



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au Littoral
Service Maritime et Littoral
Capitainerie de Caen Ouistreham

Caen, le

TRAVAUX DU NAVIRE ou IP :

Demande :

Autorisation :

DESCRIPTION / LOCALISATION TRAVAUX / INTERVENANTS

Nature des travaux	Localisation	Intervenants	Date / durée	Description / Observations
Travaux (R5333-22 CT)				
Travaux à feux nus (R5333-19 CT)				
Immobilisation propulsion ou énergie (R5333-11 CT)				
Essais machine, propulseur, mouillage (R5333-22)				
Mise à l'eau d'embarcation ou engins de sauvetage (R5333-23)				
Plongées (inspection, travaux) (R5333-24 CT)				
Peinture (R5333-28 CT)				

Le commandant du navire ou le responsable de l'Installation Portuaire (IP) s'engage à appliquer les mesures prescrites par le Code des Transports (CT) et le code de l'Environnement (CEnv).

Cette autorisation est soumise en outre aux conditions de sécurité suivantes :

- **Communes à tous travaux** :

- **Une veille permanente sur canal VHF 74 devra être assurée pendant toute la durée des opérations. « Ouistreham Port » devra être avisé du début, de la fin, des périodes de suspension ainsi que de tout problème ou accident.**
- **Organisation d'un service de sécurité permanent avec équipage suffisant à bord.**

- Travaux (hors travaux à feux nus) :

- Préciser la nature.

- Travaux à feux nus :

- Installation de moyens de lutte contre l'incendie dans chaque compartiment où des travaux à feux nus sont entrepris et mise en service d'une ventilation permanente efficace,
- Extincteurs parés à proximité de la zone de travaux et surveillance des locaux contigus.
- La zone de travaux doit être à une distance suffisante de toute substance inflammable ou de cuve contenant ou ayant contenue des matières dangereuses.

- Immobilisation propulsion ou énergie :

- Equipements de sécurité et appareils de manoeuvres en bon état.
- La capitainerie se réserve le droit d'imposer les services de remorquage portuaire (R5333-8 CT) en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de doute sur un danger éventuel.

- Essais machine, propulseur, mouillage :

- Amarrage renforcé en tenant compte des recommandations de l'Officier de Port.

- Mise à l'eau d'embarcation ou engins de sauvetage :

- Surveillance constante et effective par le bord à partir du navire. L'embarcation doit être joignable en permanence.

- Plongées (inspection, travaux) :

- Mise en place du pavillon « A » visible de tous.
- Une veille permanente sur canal VHF 74 devra être assurée pendant toute la durée des opérations. « Ouistreham Port » devra être avisé du début et fin, des périodes de plongée ainsi que de tout problème ou accident.
- Dans le cas où la zone de plongée est exposée à un risque de navigation, la présence d'une embarcation de sécurité est obligatoire.

- Peinture :

- Eviter toute pollution du plan d'eau. En cas de peinture extérieure, des moyens doivent être mis en place pour prévenir les éclaboussures dans l'eau. (L218-73 CEnv)

Tous travaux autres que ceux indiqués ci-dessus feront l'objet d'une demande écrite qui sera transmise à la capitainerie.